

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique

Nombre de Conseillers en exercice : 15
de Présents : 14
de Votants : 15

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 20 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. ARTIS Frédéric, Mme ARTIS Géraldine, M. BERNARD Arnaud, M. CAILHOL Gérard, Mme DELMAS Lidwine, Mme DURAND Sophie, M. MARAVAL Loïc, Mme MENRAS Nicole, Mme METGE Magali, Mme NEGRE Isabelle, M. PRIVAT Gaëtan, M. ROUSTAN Sébastien, M. ROZENZWEIG Henri-Jean, Mme RUDELLE Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme RUDELLE Geneviève.

Procuration : M. DURAND Damien à M. MARAVAL Loïc.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2026-022
Code matière : 4.5

Accusé de réception en préfecture
012-211202866-20260320-2026022-DE
Reçu le 23/03/2026

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé au conseil municipal de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 49.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 11.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 11.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré à VABRES L'ABBAYE

Les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures au Registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé : Le Maire

Frédéric ARTIS

La secrétaire de séance

Geneviève RUDELLE



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Annexé à la délibération

COMMUNE de VABRES L'ABBAYE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (1238 habitants)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55.7 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints x 21.38 % de l'indice brut 1 027 =
141.22% de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Maire (ARTIS Frédéric)	49.2%	2 022.37

Adjoints

Bénéficiaires		
1er adjoint (CAILHOL Gérard)	11.3%	464.48
2e adjoint (NEGRE Isabelle)	11.3%	464.48
3e adjoint (ROUSTAN Sébastien)	11.3%	464.48
4e adjoint (ARTIS Géraldine)	11.3%	464.48

Enveloppe globale : 94.4% de l'indice brut 1027.

